

## FORMULAIRE VII

JUGEMENT DE DIVORCE (a. 8, Loi de 1985 sur le divorce)

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Chambre de la famille

DISTRICT DE

(Divorce)

NO  
20 .

Le

PRÉSIDENT: L'HONORABLE

PARTIE(S) DEMANDERESSE(S)

-et,- s'il y a lieu

PARTIE DÉFENDERESSE

### JUGEMENT DE DIVORCE

Vu la demande en divorce;

Vu la preuve faite et les pièces versées au dossier;

CONSIDÉRANT que la demande est fondée;

Par ces motifs, le Tribunal:

PRONONCE le divorce entre les parties, dont le mariage a été célébré le \_\_\_\_\_, qui prendra effet le trente et unième jour suivant la date du présent jugement.

ORDONNE \_\_\_\_\_ (mesures  
accessoires) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ frais.

\_\_\_\_\_  
JUGE OU GREFFIER